

Politique de Télétravail – Entreprise ACME

1. Objectif

La présente politique définit les règles applicables au télétravail au sein de l'entreprise ACME.

Le télétravail vise à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en garantissant la continuité des activités.

2. Éligibilité

Le télétravail est accessible :

- aux salariés en CDI ou CDD
- après validation de la période d'essai
- sous réserve de compatibilité avec le poste occupé

Les stagiaires et alternants ne sont pas éligibles au télétravail, sauf exception validée par le manager et les ressources humaines.

3. Fréquence du télétravail

Les salariés éligibles peuvent télétravailler :

- jusqu'à **2 jours par semaine**
- hors périodes exceptionnelles définies par la direction

Toute demande de télétravail au-delà de ce seuil doit faire l'objet d'une validation spécifique.

4. Organisation

Le télétravail doit être planifié à l'avance via l'outil RH interne.

Les jours télétravaillés doivent être communiqués à l'équipe et au manager.

5. Cas particuliers

En cas de situation exceptionnelle (problème de transport, situation familiale), une autorisation ponctuelle de télétravail peut être accordée.

Congés et Absences – Règles RH ACME

1. Congés payés

Chaque salarié bénéficie de :

- **25 jours ouvrés de congés payés par an**

Les congés sont acquis mensuellement et doivent être posés via l'outil RH interne.

2. RTT

Les salariés au forfait jours bénéficient de :

- **10 jours de RTT par an**

Les RTT peuvent être posés :

- après validation de la période d'essai
 - en accord avec le manager
-

3. Période d'essai

Pendant la période d'essai :

- les congés payés peuvent être posés
 - les RTT sont autorisés **sous réserve d'accord du manager**
-

4. Absences exceptionnelles

Des absences exceptionnelles peuvent être accordées pour :

- mariage
- décès d'un proche
- naissance ou adoption

Ces absences doivent être justifiées et déclarées auprès des RH.

Foire Aux Questions RH – ACME

Puis-je télétravailler pendant ma période d'essai ?

Non. Le télétravail est accessible uniquement après validation de la période d'essai, sauf exception.

Puis-je poser des RTT pendant ma période d'essai ?

Oui, les RTT peuvent être posés pendant la période d'essai sous réserve de validation par le manager.

Comment poser un congé ?

Les congés doivent être posés via l'outil RH interne au minimum 5 jours ouvrés à l'avance.

Que faire en cas de problème de transport ?

En cas de problème exceptionnel, une journée de télétravail ponctuelle peut être demandée.